

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 24 janvier 2020

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SAS LES PORTS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 6 décembre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la SAS Les Ports de Loire -Atlantique et du pacte d'associés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 janvier 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Considérant que les ports de plaisance sont des équipements structurants au service du développement de notre territoire.

Considérant qu'il est envisagé un rapprochement plus important de nos activités de gestion de ports de plaisance avec la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance à travers la restructuration et le renforcement des moyens de la SAS Les Ports de Loire-Atlantique.

Considérant que compte tenu de l'évolution de l'activité envisagée et des investissements associés, il convient de porter le capital aujourd'hui à 100.000 € à 500.000€, soit 200.000 € supplémentaire par actionnaire et ce capital sera à libérer entre 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :

- Approuve l'apport en capital de la CCI Nantes St-Nazaire à la SAS Les Ports de Loire-Atlantique d'un montant de 200.000 €
- Mandate le Président pour accomplir tous les actes et formalités administratives afférentes à cette augmentation de capital,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la délibération.

Délibération approuvée par :

29 voix POUR
Quorum : 29

0 voix CONTRE
Présents : 29

0 voix ABSTENTION
Votants : 29

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

